



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2024 A 19h00.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mrs Gérard DESLOGES ; Marceau MARCQ Adjoint ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Laurence DINOCHÉAU ; Micheline LACHE ; Valérie NATURELLE et Elodie REPINCAÏ ; Mrs Jean-Claude BOUCHER ; Philippe BONNICHON et Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme Carine VIVET.

Absent non excusé : Mr Steven HAMEAU.

Procuration : Mme Carine VIVET à Mme Katia CHMIEL.

Convocation : 29/02/2024.

Secrétaire de séance : Mr Gérard DESLOGES.

Approbation du dernier conseil municipal du 07 février 2024.

Délibération élection du président de séance :

Le conseil municipal en sa séance du 14 mars 2024,

Décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Gérard DESLOGES pour la présentation du compte administratif 2023.

Délibération approbation du compte de gestion 2023 du budget communal par le receveur :

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget communal sont rigoureusement identiques,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12

Oui : 12

Non : 0

Abstention : 0

Délibération approbation du compte administratif 2023 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement :		
Dépenses :		733 552.62 €
Recettes :		892 195.88 €
Excédent de clôture :		158 643.26 €
Report 2022 :		
		140 429.48 €
Résultat de clôture :		299 072.74 €
Investissement :		
Dépenses :		269 477.84 €
Recettes :		238 852.49 €
Déficit de clôture :		30 625.35 €
Résultat 2022 :	-	137 834.07 €
Donc	-	30 625.35 €
	-	137 834.07 €
TOTAL –	-	168 459.42 €
Clôture réelle :		299 072.74 €
	-	168 459.42 €
TOTAL :		130 613.32 €

Le conseil municipal procède au vote pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal :

Votants : 11 Oui : 11 Non : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Marinier, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 le 14 mars 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 299 072.74 €.

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (compte 1068). **168 459.42 €**

Solde affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 130 613.32 €

Total affecté au compte 1068 168 459.42 €

Déficit global cumulé au 31/12/2023 0

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement 0

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001) - **168 459.42 €**

Délibéré par le conseil municipal, le 14 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de suffrages présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Vote : 13

Contre : /

Pour : 13

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 :

Sur proposition du Maire, le conseil municipal **décide de maintenir** pour 2024 les taux suivants :

	TAUX
Foncier bâti	46.35 %
Foncier non bâti	56.41 %
Taxe d'habitation	14.76 %

Produit attendu 2024 : 483 996 €.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante maintient ces taux.

Vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, après lecture des chapitres, d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Monthou sur Cher comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 018 330.32 €	1 018 330.32 €
Investissement	571318.42 €	571318.42 €
TOTAL	1 589 648.74 €	1 589 648.74 €

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 13 Oui : 13 Non : /

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération parrainage partenaire : équipement de vidéo-surveillance offert dans le cadre de l'investissement au développement du réseau Camping-Car Park :

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Pontlevoy, une installation de vidéo-surveillance est offerte par la société Camping-Car Park. Cette installation est composée de deux caméras et seront installées sur l'aire du camping de la commune.

Votants : 14 Oui :13 Non : Abstention : 1

Délibération permanente – livres au pilon bibliothèque communale :

La bibliothèque communale demande l'accord au conseil municipal pour délibérer sur une décision concernant la mise au pilon de certains livres. Il s'agit de prendre une délibération permanente validant la mise au pilon des livres.

Une liste sera réalisée en interne et transmise aux élus une fois par an pour information.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, cette demande et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération acte d'engagement étude Géoplus concernant l'aménagement de la traversée du bourg de la commune :

Monsieur le Maire, après avoir exposé aux membres du conseil municipal les différents travaux d'aménagement de la traversée du Bourg, demande à l'assemblée délibérante de pouvoir signer la convention avec le bureau d'étude Géoplus, sachant que la maîtrise d'œuvre de ce bureau d'étude s'élève 57 500.00 € TTC par rapport à l'enveloppe financière par tranche de travaux.

Après présentation de ce projet, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention pour les travaux du Centre Bourg.

Délibération portant création d'un emploi permanent dans la collectivité de Monthou sur Cher :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet et permanent,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35h/35h pour le service des espaces verts de la commune à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent sera stagiaire à partir de cette date sur le grade d'adjoint technique avec un indice brut de 367 et un indice majoré de 366 à temps complet, soit 35h/35h.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette nouvelle création d'emploi permanent à temps complet.

Délibération de demande de financement auprès d'un établissement bancaire pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour la commune :

Monsieur le Maire après avoir présenté à l'assemblée délibérante les caractéristiques suivantes pour le futur emprunt :

Montant : 15 000.00 €

Durée : 7 ans.

Taux : fixe.

Echéance : Trimestrielle.

Frais de dossier.

Taux de remboursement : Constant.

Et après avoir consulté deux établissements bancaires, les membres du conseil municipal ont choisi et retenu, à l'unanimité, l'établissement bancaire : la Caisse d'Épargne. Les membres du conseil acceptent également que Monsieur le Maire signe tout document lié à cet emprunt.

Clôture de la séance à 21 heures
